

Annexe 1

**MODALITÉS FINANCIÈRES  
DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS**

*validité* : saison 2011-2012

SAISON 2011 / 2012

**DROITS D'ENGAGEMENT**

Championnat interclubs Régional : **100 euros**

Compétition Qualificative R2 / D1: **20 euros** par équipe de D1, gratuit pour les équipes de R2

**AIDE À L'ACCUEIL DES JOURNÉES**

**30 euros** par journée

Cette aide sera conditionnelle au rapport du juge arbitre.

**INDEMNITES JA**

**35 euros** par journée

**CONSIGNATION POUR RESERVE OU RECLAMATION**

chèque de **80 euros**

## Annexe 2

### AMENDES ET SANCTIONS SPORTIVES

validité : saison 2011-2012

**Rappel** : selon l'article 24 du règlement, la CRI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.  
La liste des amendes et sanctions sportives ci-dessous n'est donc pas exhaustive.

#### AMENDES

##### **DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE**

Forfait d'une équipe sur une journée : **115 euros**

Forfait général : **250 euros**

Modification tardive du lieu d'une journée (moins de 20 jours) : jusqu'à **80 euros**

##### **IMAGE DU BADMINTON**

Tenue non conforme aux règlements : **15 euros** par joueur et par rencontre (nom du club sur le maillot)

##### **ABSENCE D'ARBITRE**

Equipe de R1 non accompagnée par un arbitre : **90 euros** par journée

##### **OBLIGATIONS DES EQUIPES**

Non respect des clauses l'article 5.4 (défaut d'arbitre, d'entraîneur...) : **300 euros**

##### **VOLANT NON CLASSE (classement standard ou élite – cf site de la FFBaD)**

Utilisation d'un volant non classé (standard ou élite) : **100 euros**

##### **RETARD DANS L'ENVOI DES RESULTATS (Internet ou papier)**

**50 €**

##### **DEFAUT D'ORGANISATION D'UNE JOURNEE**

**30 €**

#### SANCTIONS SPORTIVES

Annulation d'inscription après la date limite :

> **interdiction possible de remontée d'une ou plusieurs saisons**

Manquement à une obligation d'équipe ou non-renvoi du questionnaire de structuration :

> **un point de pénalité au classement général**

Joueur non en règle :

> **un point de pénalité au classement général**

> **le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres.**

Erreur de hiérarchie :

> **un point de pénalité au classement général**

Match non joué (sauf suite à blessure, cf. art.16) :

> **un point de pénalité au classement général**

Troisième point de pénalité sur une rencontre :

> **rencontre perdue par forfait**

Non-participation d'une équipe sur une journée :

> **rencontres perdues par forfait**

Non-participation d'une équipe sur une 2<sup>ème</sup> journée :

> **forfait général**

> **tous ses résultats sont annulés.**

Non-respect des clauses de l'article 5.2

> **interdiction de montée ; rétrogradation au bout de 2 saisons**

## Annexe 3

### FEUILLE de ROUTE d'une RENCONTRE d'INTERCLUBS

validité : saison 2011-2012

#### **20 jours avant :** *à envoyer aux capitaines et au juge arbitre*

- ◆ Moyen d'accès au(x) gymnase(s)
- ◆ Plan du(des) gymnase(s)
- ◆ Horaires
- ◆ Type de volants proposés

#### **Le jour même :**

- ◆ Ouverture du gymnase **1h 15 minimum** avant le début des rencontres
- ◆ Accueil du juge arbitre
- ◆ Accueil des équipes
- ◆ Table de marque
- ◆ Trousse de secours
- ◆ Restauration
- ◆ Volants à disposition

#### **Durant la rencontre :**

- ◆ Affichage des résultats des rencontres

#### **A la fin de la rencontre :**

- ◆ Saisie des résultats

#### **Après la rencontre :**

- ◆ Envoi des résultats papiers

*A la demande de la Ligue (conserver le dossier au moins 2 mois après la rencontre)*

## Annexe 4

# DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE INTERCLUBS

validité : saison 2011-2012

*L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, fourniture des volants, mise en rapport avec le juge arbitre, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.*

### 1. Convocations

L'équipe hôte informe les équipes par courrier ou mél avec copie à pascalbouchan@wanadoo.fr, au moins 20 jours avant la compétition, des modalités décrites ci-dessous et leur communique la marque et le type des volants retenus.

### 2. Accueil des équipes et du juge arbitre

- Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.
- Elle se tient à la disposition du juge arbitre qu'elle reçoit pour l'organisation de son hébergement, de sa restauration et de son déplacement durant la compétition.

### 3. Volants

- Les volants seront fournis par la Ligue ou par le club hôte, si la Ligue lui confie cette tâche. Des volants d'entraînement de la même marque et du même type seront fournis à chaque équipe pour l'échauffement. Les rencontres se jouent avec des volants plumes classés pour les compétitions fédérales.
- L'utilisation de volant non classé est passible d'une amende.

### 4. Salle

- La salle doit être apte à accueillir une compétition de haut niveau (quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, à l'accueil du public).
- Le nombre minimum de terrains requis est de 4 en R1 et de 6 en R2.

### 5. Table de marque

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains (2 personnes minimum) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est conseillé qu'au moins une personne soit titulaire du SOC. En cas de négligence constaté par le juge arbitre, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (Cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives).

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

### 6. Déclaration de présence et composition d'équipe

▣ La salle est ouverte **au moins 1 heure 15** avant le début des rencontres. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence dès leur arrivée dans la salle au minimum **une heure** avant le début de la rencontre.

▣ Le briefing du juge-arbitre avec les capitaines a lieu dès que les déclarations de présence sont imprimées pour chaque équipe. Le juge arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs.

▣ Le juge arbitre fixe l'heure limite de remise des compositions des équipes, avec un minimum de 15 minutes. Les joueurs figurant sur la feuille de présence ont le même délai pour venir présenter au juge-arbitre une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et signer la déclaration de présence à la table de marque. Si un joueur ne peut satisfaire à ce contrôle, il ne pourra participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe.

Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par les juge-arbitres, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain).

▣ Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.

Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**, qui auront signé la déclaration de présence dans les temps impartis au paragraphe précédent et pointés dans le gymnase 30 minutes avant l'heure prévue de début de la rencontre.

▣ L'ordre des matches est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matches...). Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-Arbitre.

▣ **A la fin de leur première rencontre, les capitaines peuvent effectuer une nouvelle déclaration de présence auprès du juge arbitre..**

### 7. Horaires de début des rencontres :

- Pour les journées à 4 rencontres : **Dimanche à 9h30**

Pour la deuxième série de rencontres de la journée, l'horaire est fixé à 45 minutes après la fin (dernier échange du dernier match) des premières rencontres.

### 8. Modifications d'horaires ou de lieu :

- Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir à la CRI au plus tard **6 semaines** avant la date prévue de la journée concernée. La décision de la CRI sera communiquée par écrit à toutes les équipes concernées au moins **4 semaines** avant la date de la journée.
- Toute demande de modification du lieu des rencontres ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle devra respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire.
- En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la CRI se réserve le droit de déroger à ce règlement.
- En cas de modification hors délai du lieu ou des horaires de la rencontre, une amende sera infligée au club organisateur (Cf. Annexe Amendes et Sanctions).

9. Retard d'une équipe, sauf en cas de force majeure météorologique :

▫ En cas de retard d'une équipe par rapport à l'horaire prévu, le capitaine de l'équipe est tenu de contacter le JA de la journée dès que possible pour prévenir du retard. Le JA préviendra la CRI également dès que possible.

▫ Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence (H -1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.

o Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs ( avec au moins 1 homme et au moins 1 dame), elle est considérée comme complète.

o Le JA lancera la rencontre (déclarations de présence, briefing des capitaines, composition d'équipe, signature de la feuille de présence) dès que les deux équipes seront complètes.

o Les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe

▫ Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.

Le JA consignera dans son rapport les faits. L'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CRI une lettre explicative.

La CRI décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

## Annexe 5

### **MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA JOURNÉE DE BARRAGE R2 / D1**

validité : saison 2011-2012

1. Une compétition qualificative au Championnat de Picardie Interclubs est organisée pour déterminer les équipes qui seront promues en Régionale 2.
2. Les rencontres se dérouleront en 8 matches.
3. Participent à cette compétition :
  - L'équipe classée à la 7<sup>ème</sup> place de Régionale 2.
  - Les équipes classées 1<sup>ère</sup> des Interclubs départementaux (D1).
  - Les équipes nécessaires afin de compléter la poule de façon à avoir 4 équipes.
  - Un club dont une équipe est déjà présente dans le championnat de Régionale 2 ou est rétrogradée de Régionale 1 ne pourra participer à la compétition qualificative.
4. Seules les équipes ayant participées à un championnat Interclubs départemental ou étant proposées par leur Comité Départemental pourront s'inscrire.
5. La date limite d'inscription des équipes et de candidature à l'organisation est fixée 30 jours avant la compétition.
6. Si le nombre de 4 équipes n'est pas atteint, seront prises les équipes classées au 2<sup>ème</sup> rang de leur Codep et départagées suivant l'article 8 du règlement des Interclubs.
7. Si le nombre de 4 équipes n'est toujours pas atteint, les Codep ayant déjà 2 équipes retenues seront sollicités. Les clubs proposés seront départagés d'après l'article 8 du règlement interclubs.
8. Une équipe forfait pourra être remplacée selon les mêmes critères jusqu'à 5 jours de la compétition.
9. Les droits d'engagement s'élèvent à 20 euros par équipe issue des championnats départementaux, versés à la Ligue.

